SERVICE D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE CORSE DU SUD

SERVIZIU D'INCENDIU
è di SUCCORSU di u PUMONTE

Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud
Chemin de la Sposata CS 30012
20700 AJACCIO CEDEX 9

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

PRESTATIONS DE GESTION DU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CONVENTION DE GESTION)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres

Le 09/12/2026 à 12h00

SOMMAIRE

I. Conditions relatives aux caractéristiques du marché objet de la consultation 3
1. POUVOIR ADJUDICATEUR 3
2. Objet de la consultation 3
3. Conditions de la consultation, caractéristiques du marché 3
4. Visite de site 4
5. Durée du marché et délai d'exécution 5
6. Autres conditions relatives au marché 5
II. CONDITIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION 5
7. Contenu du dossier de consultation 5
8. Retrait du dossier de consultation 5
9. Questions et renseignements sur le dossier de consultation 6
10. Modifications du dossier de consultation 6
III. CONDITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS FOURNIS PAR LES ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES 7
11. Contenu du dossier de candidature 7
12. Contenu de l'offre 8
13. Modalité de transmission des offres PAR VOIE ELECTRONIQUE 9
14. Délai de validité des offres 10
IV. ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 10
15. Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires ET documents à produire 13
V. NÉGOCIATION 14
VI. LITIGES 14

I. Conditions relatives aux caractéristiques du marché objet de la consultation

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud
Chemin de la Sposata CS 30012
20700 AJACCIO CEDEX 9

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public de services **relatif aux prestations de gestion du régime de protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires du Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud (SIS 2A)**, prévu par la section 1 de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Conformément à l'article 3 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992, la gestion de ce régime est déléguée par convention à un organisme régi par le code des assurances ou par le code de la mutualité.

Le SIS 2A est son propre assureur pour ce risque : il conserve la charge financière des prestations dues aux sapeurs-pompiers volontaires et ne transfère aucun risque d'assurance au titulaire. Le titulaire assure, pour le compte du SIS 2A, la gestion des dossiers, la liquidation et le paiement des prestations, dans les conditions fixées au CCTP. Le marché porte sur les accidents survenus et les maladies contractées à compter du 1er janvier 2027 ; il ne comprend pas la reprise des dossiers en cours à cette date, sous réserve des stipulations de la première partie du CCTP (article F).

Date prévisionnelle de début des prestations : **1er janvier 2027**.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION, CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1. Procédure de consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3° et R. 2123-4 et suivants du Code de la commande publique, les prestations relevant des services sociaux et autres services spécifiques mentionnés dans l'avis annexé à ce code (code CPV 75310000-2).

3.2. Caractéristiques principales du marché objet de la consultation

3.2. A Catégorie du marché

La classification principale, conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

LOT	CLASSIFICATION PRINCIPALE
UNIQUE	Services de prestations : 75310000-2

3.2. B Décomposition en lots

Les prestations objet du présent marché sont indissociables et ne peuvent donc pas être alloties.

3.2.C Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3.2.C.1 Variantes « libres » (= solutions alternatives à l'initiative du candidat avec exigences minimales) : **Le présent marché ne prévoit aucune variante libre.**

3.2.C.2 Variantes « exigées » (= solutions alternatives du Pouvoir Adjudicateur et anciennement Prestations Supplémentaires Eventuelles) :
NEANT

3.2.C.3**. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)**
NEANT

3.2.D Marchés complémentaires

Sans objet.

3.2.E Prestations similaires

Le SIS 2A se réserve la possibilité de confier au titulaire, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique et dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent marché, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet des prestations similaires, notamment la gestion de dossiers d'accidents survenus avant le 1er janvier 2027 qui seraient à la charge du SIS 2A.

3.2.F Forme du marché et rémunération du titulaire

Il s'agit d'un marché ordinaire, dont le prix résulte de l'application d'un taux au montant des prestations réellement versées.

La rémunération du titulaire est constituée exclusivement des frais de gestion, exprimés sous la forme d'un taux, en pourcentage, indiqué dans l'acte d'engagement et appliqué au montant de l'ensemble des prestations (frais de soins, indemnités journalières, frais funéraires…) versées sur les fonds du SIS 2A et gérées par le titulaire au cours de l'exercice, selon les modalités fixées au CCAP. Ce taux est ferme pour toute la durée du marché.

Les sommes versées aux sapeurs-pompiers volontaires et aux professionnels de santé au titre des prestations restent des dépenses du SIS 2A, financées sur ses fonds propres selon les modalités fixées au CCAP et au CCTP. Elles ne constituent pas une rémunération du titulaire ; leur montant sert seulement d'assiette au calcul des frais de gestion.

Les sommes dues au titulaire sont payées dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture.

4. VISITE DE SITE

Sans objet.

5. DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, **du 1er janvier 2027** (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) **au 31 décembre 2027**. Il est reconductible tacitement quatre fois, par période d'un an, sans pouvoir excéder le **31 décembre 2031**.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction. En cas de non-reconduction, le SIS 2A la notifie au titulaire par le profil acheteur ou par tout moyen permettant de donner date certaine, au plus tard **quatre mois** avant la fin de la période en cours.

6. AUTRES CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

Le marché pourra être conclu avec un titulaire unique.

D'autre part, les candidats ont aussi la possibilité de se grouper pour candidater au présent marché.

Le mandataire devra être désigné dans la candidature.

Les candidats ne pourront pas remettre plus d'une offre en agissant à la fois :

- ✓ en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements,
- ✓ en tant que membre de plusieurs groupements.

sous peine de voir leurs candidatures et offres rejetées.

En revanche, le candidat est autorisé à remettre une offre :

- ✓ soit avec une entreprise unique,
- ✓ soit avec des entreprises groupées.

Aucune forme de groupement n'est imposée. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera non **solidaire**, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

II. CONDITIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION

7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- l'annexe statistique : données agrégées et anonymisées relatives aux accidents de service des sapeurs-pompiers volontaires sur les trois dernières années

8. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable uniquement sur la plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.info

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire de renseigner, lors du téléchargement du D.C.E., son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications de documents.

Neutralisation anti-spam :
Après identification sur le profil d'acheteur, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par la plateforme ou par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam). En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur, ni la Plateforme, ne seront tenus pour responsables du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

Date limite de remise des offres :
La date limite de remise des offres est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

9. QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Les questions ne peuvent intervenir moins de 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises, via cette plateforme, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

10. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications ou compléments de détail au dossier de consultation des entreprises. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les additifs et les éventuelles modifications de détail ne seront diffusés aux candidats que via la plateforme.

Aucun envoi ou remise de support physique électronique ou de dossier papier ne sera fait.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III. CONDITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS FOURNIS PAR LES ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES

11. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature en remplissant le document unique de marché européen (DUME) ou non.

11.1 Candidature hors DUME

Le candidat devra joindre à l'appui de son offre un dossier de candidature composé des pièces administratives suivantes (si celles-ci ne sont pas remises en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre) :

- **Lettre de candidature ou le DC1** dans sa dernière version (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)

11.1.1 SITUATION PROPRE DES CANDIDATS :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (**OU le formulaire DC1 « Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cocontractants » dans sa dernière version**) ;

- **Déclaration du candidat : imprimé DC2** dans sa dernière version
- **Justificatif de la qualité d'organisme régi par le code des assurances ou par le code de la mutualité, exigée par l'article 3 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 (agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, immatriculation au registre national des mutuelles ou tout document équivalent). En cas de groupement, ce justificatif est produit au moins par le membre chargé de la gestion ;**

  Article G du DC2 : renseignements et justifications demandés pour prouver la capacité économique, financière, technique et professionnelle du candidat (conformément à l'arrêté du 22/03/2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats à l'appui de la candidature) :

11.1.2 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- L'indication du chiffre d'affaires global et concernant les services objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'entreprise, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

11.1.3 CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

- Une liste des principaux services de même nature que ceux objet du marché (gestion de prestations d'accidents de service, de tiers payant ou de régimes de protection sociale) fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire

public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- **Redressement judiciaire :** Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

En cas de groupement, chaque cotraitant doit fournir le DC2 et ses annexes et être mentionnés sur le DC1.
Les sous-traitants doivent fournir le DC2 et ses annexes ainsi qu'une déclaration de sous-traitance (DC4).
Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont téléchargeables à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

11.2 Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME, ils ont la possibilité de ne renseigner que la partie IV – A « indication globale pour tous les critères de sélection » à la condition d'indiquer à la rubrique « A. APTITUDE », une adresse web à laquelle le pouvoir adjudicateur pourra visionner les documents nécessaires à l'appréciation de la candidature, à savoir les renseignements demandés aux articles 11.1.1 à 11.1.3 du présent règlement de consultation.

A défaut, le candidat remplira directement dans les rubriques adéquates du DUME, les renseignements demandés aux articles 11.1.1 à 11.1.3 du présent règlement de consultation.

En cas de groupement, chaque membre doit remettre un DUME.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou sur tout autre tiers pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants ou tiers un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant ou tiers et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, en mentionnant les références de cette procédure (n° et support de l'avis d'appel à la concurrence ou n° de marché), à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Par ailleurs, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

12. CONTENU DE L'OFFRE

A NOTER : Afin de faciliter la communication, le candidat fournit, DE FACON VISIBLE, les coordonnées (nom, prénom, qualité, téléphone, et adresse e-mail) de la personne en charge de la gestion du dossier de marché.

L'offre comprendra les pièces suivantes :
- L'acte d'engagement (AE) dûment complété et daté ;
- Un engagement garantissant la confidentialité des données à caractère personnel

- Le mémoire **technique** contenant les informations suivantes :
  - Moyens humains dédiés : équipe proposée pour l'exécution des prestations (effectifs, formation, ancienneté, spécialisation, CV), interlocuteur privilégié ;
  - Méthodologie de gestion des dossiers et des indemnisations : processus et contrôles, engagements de délais (instruction des dossiers, paiement des indemnités journalières, règlement des professionnels de santé, réponse aux demandes du SIS 2A, moyens techniques utilisés…);
- Le mémoire présentant la **démarche environnementale** en précisant :
  - Les actions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché : (dématérialisation, actions sur le traitement du papier, sobriété numérique, mobilité, gestion des déchets, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone, etc.)

13. MODALITE DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur le profil acheteur : https://www.marches-publics.info.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Tout pli qui sera remis après les dates et heures limites indiquées en page de garde du présent document sera éliminé.

ATTENTION : conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Signature de l'offre
La signature électronique est facultative.
Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

Offres des groupements d'entreprises :
Lorsque la signature d'un document est requise, soit les entreprises groupées, soit le mandataire du groupement signe (signent) ledit document.

Copie de sauvegarde :
Dans le cas d'une transmission des offres par voie électronique, le candidat pourra faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB,...) ou bien sur support papier.

- Sur support papier : le dossier devra comprendre une enveloppe cachetée unique contenant l'ensemble des pièces de l'offre du candidat.

- Sur support électronique : le dossier devra comprendre un fichier unique contenant l'ensemble des pièces de l'offre du candidat.

Cette copie devra être transmise sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention suivante : « COPIE DE SAUVEGARDE : Prestations de gestion du régime de protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires – SIS 2A »

Elle sera adressée avant la date limite fixée en page de garde du document, terme de rigueur par pli recommandé avec avis de réception ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous exclusivement :

Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud
Chemin de la Sposata CS 30012
20700 AJACCIO CEDEX 9
(Service commande publique)

Elle pourra être remise sur place contre récépissé du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à la même adresse que celle indiquée ci-dessus.

Offres contenant un virus :
Avant transmission de sa réponse, le candidat devra tout mettre en œuvre pour assurer la non présence de virus dans chacun des fichiers transmis au pouvoir adjudicateur.

En cas de détection d'un virus, le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement tenter de récupérer le fichier complet du candidat à l'aide d'un logiciel anti-virus. Pour autant, si le fichier du candidat est endommagé ou si l'anti-virus ne parvient pas à récupérer les éléments de son offre, cette dernière sera mise en quarantaine et sera rejetée par le pouvoir adjudicateur.

Rematérialisation des offres :
Le pouvoir adjudicateur pourra demander à l'attributaire de signer matériellement l'acte d'engagement remis électroniquement. Il devra renvoyer ces documents dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur.

Information sur le traitement des données personnelles :
Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics du SIS 2A. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des données qui les concernent, ainsi que d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes. Elles peuvent exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données du SIS 2A.

14. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

IV. ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Analyse des candidatures

Les modalités de vérification des conditions de participation seront effectuées conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique. Ainsi, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

En outre, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de dix jours calendaires maximum.

Seront éliminés les candidats :
- visés par les articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique,
- ne justifiant pas de la qualité d'organisme régi par le code des assurances ou par le code de la mutualité exigée par l'article 3 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992,
- présentant une candidature incomplète au regard des éléments listés à l'article 11 du présent document, demandés à l'appui de la candidature.
- présentant des capacités financières, techniques et/ou professionnelles manifestement insuffisantes pour exécuter le marché, ces capacités étant appréciées globalement au vu des éléments demandés à l'article 11.

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures, conformément à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Notation	Pondération	Notation pondérée	Sous-critères éventuels	Pondération
1. **Prix des prestations**	100	0,40	40		
2. **Qualité du service proposé par le candidat**	100	0,50	50	2-1 Moyens humains	55
				2-2 Méthodologie de gestion des dossiers et des indemnisations	45
3. **Démarche environnementale**	100	0,10	10		
TOTAL			100		

SYSTEME DE NOTATION

CRITERES	NOTATION 40/100 (N1)
Critère 1 : Prix des prestations **Apprécié au regard du taux TTC de frais de gestion indiqué dans l'acte d'engagement (taux HT majoré, le cas échéant, de la TVA)**	Formule de calcul : Note de l'offre étudiée = $\frac{\text{Taux TTC le plus bas X 100}}{\text{Taux TTC de l'offre étudiée}}$

Il sera appliqué au total /100 un coefficient de 0,40 afin d'obtenir une note N1 sur 40.

CRITERES	NOTATION 50/100 (N2)	
Critère 2 : Qualité du service proposé par le candidat	Sous-critère 1 : Moyens humains Equipe proposée pour l'exécution des prestations (effectifs, formation, ancienneté, spécialisation, CV), interlocuteur privilégié	55 points
	Sous-critère 2 : Méthodologie de gestion des dossiers et des indemnisations : processus et contrôles, engagements de délais (instruction des dossiers, paiement des indemnités journalières, règlement des professionnels de santé, réponse aux demandes du SIS 2A, moyens techniques utilisés…);	45 points

SYSTEME DE NOTATION

Appréciation	Sous-critères n°	
	1	2
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Etablissement	55 points	45 points
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du sous-critère	41,25 points	33,75 points
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	27,50 points	22,50 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant pas aux demandes du sous-critère concerné	13,75 points	11,25 points
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point

Il sera appliqué au total (sous-critère 1 + sous-critère 2) / 100 un coefficient de 0,50 afin d'obtenir une note N2 sur 50.

CRITERES	NOTATION 10/100 (N3)	
Critère 3 : Démarche environnementale	Présentation des actions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché	100 points

SYSTEME DE NOTATION

Appréciation	Critère n°3
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Etablissement	100 points
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du critère	75 points
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du critère	50 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant pas aux demandes du critère	25 points
Aucun élément transmis au critère	0 point

Il sera appliqué au total /100 un coefficient de 0,10 afin d'obtenir une note sur 10.

L'offre ayant obtenu la note N (N = N1 + N2 + N3) la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions. Après examen des justifications fournies, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse, soit rejetée par décision motivée.

Rappel des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique :

- ✓ Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale (L.2152-2 du CCP)

- ✓ Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (L.2152-3 du CCP).

- ✓ Est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (L.2152-4 du CCP).

15. VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES ET DOCUMENTS A PRODUIRE

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

- Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.
Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

V. NÉGOCIATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats ayant présenté une offre. Toutefois, conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix, permettant ainsi à l'acheteur public de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

VI. LITIGES

En cas de litige entre l'administration et le titulaire, le droit français est applicable.

Instance chargée des procédures de recours (et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours) :

Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : https://bastia.tribunal-administratif.fr

Les délais d'introduction des recours sont ceux des articles et jurisprudence suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Marseille
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06